

**Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale**

A.A.T.L. – D.U.

Monsieur Albert GOFFART

Directeur

C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1

B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V. réf. : 04/pfd/483533

N. réf. : AVL/KD/BXL-7.75/s.538

Annexe : 1 dossier

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Boulevard M. Lemonnier, rue Léopold, pl. E. Bockstael, bd Anspach, pl. de Brouckère, bd E. Jacquain, rue de l'Evêque, av. Impératrice Charlotte, av. des Athlètes, bd de Waterloo, pl. Louise, rue de la Loi, pont Ch. Demeer, rue de Namur, av. des Arts, rue Montoyer, bd d'Anvers et bd Baudouin.
Installation de 26 dispositifs d'information (MUPI) à proximité immédiate de plusieurs stations de métro. Permis d'urbanisme (Dossier traité par Mme K. Ghesquière - D.U.)

En réponse à votre lettre du 21 mai 2013, en référence, réceptionnée le 22 mai, nous vous communiquons l'avis émis par notre Assemblée en sa séance du 5 juin 2013.

La demande, qui émane de la STIB, vise le placement de 26 planimètres de type MUPI (mobiliers urbains à panneau d'information) aux abords de 11 stations de métro sur le territoire de la Ville de Bruxelles.

Les stations concernées sont :

- la station Anneessens, comprise dans les zones de protection des *Panoramas Castellani* (8-14, bd Lemonnier) et du bien sis 80-84, bd Lemonnier ;
- la station Bockstael, située dans la zone de protection de l'ancienne maison communale de Laeken ;
- la station Bourse, située à proximité de la Bourse et dans les zones de protection de l'ancien cinéma *Pathé Palace* (83-85, bd Anspach) et de l'Etablissement *Au Suisse* (73-75, bd Anspach) ;
- la station De Brouckère, située dans les zones de protection de l'*Hôtel Métropole* et du *Passage du Nord* ;
- la station Porte de Namur, située devant les immeubles néoclassiques classé sis 1, bd de Waterloo / angle rue de Namur et 1, bd du Régent / angle rue de Namur ;
- la station Trône, située dans la zone de protection du *Palais des Académies*, sis bd du Régent ;
- la station Yser, située dans la zone de protection des anciens *Etablissements Blum*, sis 40, bd d'Anvers ;
- ainsi que les stations Louise, Maelbeek, Heysel et Pannenhuis.

Ces nouveaux dispositifs remplaceraient d'anciens dispositifs et comprendraient un panneau d'information dynamique et une face d'affichage publicitaire.

La CRMS, qui s'est déjà prononcée sur des demandes similaires concernant d'autres Communes (ex : Etterbeek, Saint-Gilles, Woluwé-Saint-Lambert), estime que ces MUPI sont particulièrement peu valorisants et encombrants dans l'espace public.

Comme pour les demandes précédentes, la CRMS décourage fortement la multiplication de l'affichage publicitaire en raison de son impact sur le paysage urbain, et en particulier dans des zones de protection et à proximité de monuments et sites protégés, ou encore d'ensembles qui présentent un intérêt patrimonial ou dans des espaces publics et des perspectives urbaines dont il conviendrait de conserver la lisibilité, notamment les boulevards du centre-ville.

S'il y a lieu, la DMS formulera en Commission de concertation les remarques et recommandations qu'appelle la demande : ***pas de publicités dans les zones de protection ni à proximité d'édifices et de sites protégés.***

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. VAN DESSEL
Vice-Président

C.c. :

- A.A.T.L. – D.M.S. : Mme S. Valcke (par mail Mmes S. Valcke, M. Muret, L. Leirens, N. de Saeger, MM. Ph. Piéreuse et H. Lelièvre) ;
- A.A.T.L. – D.U. : Mme K. Ghesquiere.